

## DELIBERATION CFVU-068-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2024 ;  
Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relatif à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 02 juillet 2024**

**Objet de la délibération : Calendrier de mise en œuvre du budget participatif**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire réunie le 08 juillet 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Le calendrier de mise en œuvre du budget participatif est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour, un membre est parti en cours de séance.

Françoise GROLLEAU

*Présidente de l'Université d'Angers*

Signé le 15 juillet 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 18 juillet 2024**

2024 - 2026

# BUDGET PARTICIPATIF



# Qu'est-ce qu'un budget participatif ?

L'Université d'Angers met à disposition des étudiant.e.s une enveloppe financière afin qu'ils puissent proposer des projets qui leur seront ensuite soumis au vote. Les projets retenus seront ensuite réalisés par l'UA.

Ce dispositif participatif invite les étudiant.e.s à devenir acteurs.rices de leurs campus en participant à leur amélioration.

=> Projet d'administration et approche usager : les étudiant.e.s sont la raison d'être de l'établissement

Les projets doivent bénéficier à tous les étudiant.e.s.

# Méthodologie

Environnement du projet par Karima Nahli, volontaire en mission de service civique:

- Retours d'expérience d'universités et collectivités ayant mis en place un tel dispositif
- Echanges avec des personnes ressources au sein de l'établissement, personnes ayant eu à travailler sur ce type de dispositif par ailleurs
- Approche usager: échanges avec des étudiants, animation de focus groups

=> Réunion de tous les services concernés: l'implication de tous et toutes est nécessaire à la réussite du projet



# Les services mobilisés

Divers services seront mobilisés dans le cadre du Budget participatif :

- Direction des enseignements, de la vie étudiante et des campus
- Direction de la communication
- Direction du développement du numérique
- Direction de l'audiovisuel
- Direction du patrimoine immobilier et logistique
- Direction de la prévention et de la sécurité
- UA'Factory
- Les composantes et services communs
- Direction des affaires financières

## Points d'attentions

- Mobilisation des services concernés par les projets dès l'étude de faisabilité
- Un plan de communication à anticiper
- **Un règlement à rédiger (vote lors des instances de septembre)**

# Aspects organisationnels

## La question budgétaire :

Tenant compte du retour d'expérience de structures ayant animé un budget participatif, le budget envisagé est de 50 000€.

40 000€ sont issus de fonds CVEC (sur 80 000€ provisionnés pour l'instant, objectif de 100 000 euros en 2025).  
EU Green apporte 10 000€ pour la première édition.

## La plateforme de dépôt :

Il est possible de faire appel à un prestataire pour réaliser une plateforme numérique dédiée au budget participatif. Cette plateforme servira à déposer des projets et à voter pour ceux-ci.

=> A accompagner d'une possibilité de dépôt physique : urnes

# Aspects organisationnels

## Qui peut déposer des projets ?

Seul.e.s les étudiant.e.s pourront déposer des projets.

Un dépôt individuel est privilégié (Vs dépôt possible par les associations) pour bien distinguer du FSDIE.

Les étudiant.e.s des partenaires pourront voter mais il conviendra de s'assurer que les projets concernent l'UA.

## Les sites délocalisés :

Volonté de s'assurer que le budget participatif s'adresse et bénéficie à tout.e.s les étudiant.e.s, et donc également à celles et ceux des sites délocalisés.

## L'enjeu d'une réalisation dans les 2 ans :

Il est important qu'un maximum d'étudiant.e.s ayant participé au dispositif puisse en voir la réalisation concrète : des projets mis en oeuvre dans les 2 ans.

=> Un point d'attention lors de l'étude de faisabilité

=> Une mobilisation des services lors de la mise en oeuvre

# Plan de communication

La communication autour du budget participatif doit avoir lieu régulièrement.

- Avant le lancement :
  - expliquer aux étudiant.e.s ce qu'est un budget participatif, ses objectifs;
  - Associer l'ensemble de la communauté universitaire.
- Appel à projets : expliquer la procédure et les délais de dépôt de projets, encourager les étudiant.e.s à s'emparer du budget participatif.
- Animer des temps de rencontres : idéathon
- Phase de vote : expliquer la procédure de vote, encourager les étudiant.e.s à voter pour leurs projets favoris.
- Annonce des projets lauréats
- Mise en œuvre des projets lauréats

Rôle important des délégués de promotion, élus, BDE et autres associations étudiantes pour relayer l'information et faire vivre le dispositif tout au long de son déploiement



# Idéathon

Des temps de rencontres avec les étudiant.e.s pourraient être mis en place tout au long de l'appel à projets.

=> Une attention particulière aux sites délocalisés

=> Réalisation d'une liste de projets réalisés dans d'autres structures pour susciter des idées



Distributeur de protections périodiques



Plantation d'arbres



Salle de repos

# Le calendrier envisagé

Le calendrier est prévu sur deux années universitaires : 2024-2025 et 2025-2026

- Appel à projet : début novembre à fin décembre
- Révision de la faisabilité des projets : début janvier à début mars
- Vote : entre les congés de Février et de printemps
- Mise en œuvre des projets lauréats : fin de l'année universitaire 2024-2025 et année universitaire 2025-2026



**POUR VOTE**